

APPEL À PROJETS - Parcours +

Soutien au rattachement scolaire et accompagnement spécifique de jeunes en décrochage scolaire absolu ou en situation de grande vulnérabilité

Candidature à introduire pour le 18 novembre 2026 au plus tard

A l'adresse : parcoursplus@spfb.brussels

A. Finalités de l'appel à projets « Parcours + »

La finalité de l'appel est d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire absolu ou en situation de grande fragilité dans leur parcours de vie afin de favoriser leur rattachement à une trajectoire scolaire ou de formation. Cet appel vise à renforcer l'offre existante en soutenant des actions de proximité, adaptées aux réalités vécues par les jeunes et complémentaires aux dispositifs déjà en place en ciblant les actions sur des publics très spécifiques. Il poursuit également l'objectif de toucher davantage de jeunes qui ne sont aujourd'hui pas touchés par les dispositifs d'accompagnement traditionnels.

Face à la complexification des trajectoires de vie et à la multiplication des facteurs de vulnérabilité, il apparaît essentiel de développer des approches de proximité capables d'agir au plus près des réalités des jeunes et de leur offrir un accompagnement adapté à leurs besoins.

L'appel entend ainsi soutenir des projets capables d'établir ou de rétablir un lien de confiance avec les jeunes, de lever les obstacles qui freinent leur parcours et de construire avec eux des perspectives positives. Une attention particulière sera accordée aux démarches d'« aller-vers », aux approches personnalisées et à la mobilisation des ressources présentes dans l'environnement des jeunes afin de garantir un accompagnement global et cohérent.

À travers cet appel, la Commission communautaire française entend contribuer à la construction de parcours plus continus, plus inclusifs et plus émancipateurs, tout en renforçant la capacité des acteurs de terrain à apporter des réponses coordonnées aux situations de fragilité.

Afin d'assurer une continuité des actions d'accompagnement de jeunes en difficultés, les projets candidats réaliseront leurs activités **sur trois années académiques 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.**

B. Publics cibles et types d'accompagnement

1. Publics cibles

Les projets doivent s'adresser à des jeunes âgés de **11 à 25 ans** relevant d'une ou de plusieurs des catégories suivantes **et qui composent principalement et spécifiquement le public cible du projet Parcours+** :

- **Jeunes en décrochage scolaire absolu** : mineurs non-inscrits dans l'Enseignement ou majeurs étant sortis de l'Enseignement sans diplôme, nécessitant un travail de proximité pour renouer avec un parcours de vie, de scolarité ou de formation.
- **Jeunes avec des besoins spécifiques ou ayant un parcours de soins** qui ont une incidence sur la continuité de leur parcours scolaire ou formatif.
- **Jeunes placés en institution, accueillis en hébergement d'urgence ou en maison d'accueil.**
- **Jeunes exposés aux phénomènes de trafic de drogues**, notamment dans les zones particulièrement touchées par ces problématiques.
- **Jeunes primo-arrivants infra-scolarisés ou mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui n'entrent plus dans les critères des dispositifs DASPA ou qui ont besoin d'un complément au dispositif DASPA**, ET qui ne disposent pas des compétences élémentaires en lecture, écriture, expression orale, mathématiques ou concernant les codes scolaires nécessaires pour suivre leur scolarité de manière optimale.

2. Types d'accompagnement

L'accompagnement individuel ou en très petits groupes est privilégié pour répondre aux spécificités des besoins des jeunes. Il peut notamment viser :

- le renforcement des compétences de base et des acquis scolaires ;
- l'acquisition des codes et prérequis favorisant l'intégration dans un cadre scolaire ou formatif ;
- l'orientation et la construction d'un projet de vie, de formation ou d'insertion ;
- l'amélioration du bien-être, de l'estime de soi et de la confiance en soi ;
- le raccrochage à un parcours scolaire, à une formation ou à un dispositif d'accompagnement adapté.

Les activités doivent être adaptées à la situation des jeunes et articulées, lorsque cela est pertinent, avec les acteurs scolaires, sociaux, de jeunesse, de santé et d'aide à la jeunesse.

C. Critères de recevabilité du dossier

Le dossier devra comporter les documents suivants (dont les modèles sont à télécharger sur le site internet de la COCOF¹) :

- Le **questionnaire de demande de subvention dûment complété** (un seul formulaire par ASBL);
- Le budget prévisionnel des activités subsidiées et de l'ASBL. Celui-ci doit être clair, complet et précis sur l'ensemble des dépenses² et des recettes³ (montant et nature) **dans toutes les feuilles du fichier Excel** ;
- La copie des comptes annuels 2025 déposés à la Banque Nationale de Belgique **munie de la preuve de son dépôt** ou au Greffe du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles **avec son cachet** ;
- Le **rapport d'activités 2025** de l'ASBL ;
- Le **relevé d'identité bancaire** de l'ASBL ;
- La **déclaration sur l'honneur** signée⁴ par le mandataire de l'ASBL.



Le projet pourra être recevable si l'ensemble de tous ces documents dûment complétés sont transmis par mail à parcoursplus@spfb.brussels pour le 18 novembre 2026 à 23 H 59 au plus tard (date et heure de réception du mail faisant foi)

L'administration ne procédera à aucun rappel pour les documents manquants. Les demandes qui ne satisfont pas aux critères de recevabilité énoncés ci-dessus ne seront pas prises en considération.

D. Critères d'éligibilité de l'ASBL

- Être constitué en ASBL de droit privé ;
- Être une ASBL mono-communautaire francophone dont le siège d'activités se situe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires ;
- S'adresser **principalement et spécifiquement** à l'un des publics cible de cet appel

¹ <https://ccf.brussels/>

² L'ensemble des dépenses, dont, pour les dépenses de l'activité, la proposition de prise en charge par la COCOF dans la dernière colonne.

³ L'ensemble des recettes acquises (A) ou demandées (D).

⁴ Soit au moyen d'une signature manuscrite, soit au moyen d'une signature électronique. L'apposition d'une signature par copier-coller d'une image ou d'un scan de signature n'est pas valable.

- Les actions relevant déjà principalement du dispositif AMO de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne sont pas éligibles à cet appel.

E. Critères de sélection du projet

Une priorité sera accordée aux projets :

- qui démontrent clairement que le soutien sollicité permettra de renforcer une offre d'accompagnement existante et d'accompagner un nombre accru de jeunes ;
- qui développent une méthodologie d'**action spécifique** pour repérer, mobiliser et accompagner des jeunes qui ne sont actuellement pas touchés par les dispositifs existants ;
- qui développent leur action en partenariat avec les acteurs spécialisés ;
- qui jouissent d'une **expertise spécifique** dans l'accompagnement de ces publics spécifiques.
- qui mènent leurs activités dans l'un des quartiers suivants, ou à proximité :
 - Bruxelles-ville
 - Versailles – Mutsaard
 - Yser – Béguinage-Dixmude
 - Anvers – Béguinage-Dixmude
 - Gare du Midi – Midi-Lemonnier
 - Koekelberg
 - Elisabeth – Basilique, Koekelberg historique
 - Molenbeek
 - Ribaucourt – Molenbeek historique
 - Étangs Noirs – Molenbeek historique
 - Bonnevie - Quartier Maritime / Molenbeek historique
 - Colonne - Quartier Maritime
 - Saint-Josse-ten-Noode
 - Gare du Nord Nord, Brabant, Liedts
 - Anderlecht
 - Peterbos
 - Aumale, Wayez
 - Clémenceau Cureghem-Rosée
 - Querelle – Cureghem
 - Saint-Gilles
 - Porte de Hal Porte de Hal,
 - Haut de Saint-Gilles
 - Forest
 - Saint-Antoine
 - Ixelles
 - Matongé

- Gray
 - Etterbeek
- Gray
 - Schaerbeek
- Marbotin

F. Contrôle des subventions

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la cohésion sociale.

La période couverte par la subvention débutera le 1er décembre 2026 et s'arrêtera au 31 août 2029.

Les dépenses devront être directement liées à la réalisation du projet pendant la période couverte. Elles pourront notamment concerner les frais de personnel, les prestations directement nécessaires à l'action et les frais de fonctionnement spécifiquement liés aux activités.

L'ASBL subventionnée devra tenir une comptabilité en partie double par année budgétaire et comme elle bénéficie de plusieurs subventions, elle devra tenir aussi une comptabilité analytique par activité subventionnée.

Les rapports de suivi des activités seront établis sur base du modèles communiqués par le Service Cohésion sociale. Ils reprendront des éléments qualitatifs et quantitatifs (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat dont ad minima le nombre de jeunes touchés, le profil des jeunes touchés, type et volume d'accompagnement réalisé et le taux de sortie positive).

L'asbl devra envoyer pour le 30 septembre 2027 un état d'avancement des dépenses et un premier rapport de suivi dont le modèle sera fourni par l'administration.

L'asbl devra envoyer pour le 31 mars 2028 un état d'avancement des dépenses et un rapport de suivi de mi-parcours dont le modèle sera fourni par l'administration. Ces documents serviront de base à une audition organisée par le service cohésion sociale.

L'ASBL subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par les gestionnaires des services de la COCOF.

G. Liquidation de la subvention

La liquidation de la subvention s'opérera selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 16 % sera liquidée dès notification de l'arrêté ;
- une deuxième tranche de 16 % sera liquidée au plus tard pour le 30 avril 2027 ;
- une troisième tranche de 17 % sera liquidée au plus tard pour le 30 septembre 2027 ;
- une quatrième avance de 16 % sera liquidée au plus tard le 30 avril 2028 ;
- une cinquième tranche de 17 % sera liquidée pour le 30 septembre 2028.

Le solde sera liquidé après réception pour le 30 septembre 2029 des documents suivants :

- un rapport d'activités final dont le modèle sera fourni par l'administration,
- la déclaration de créance,
- une attestation sur l'honneur de bonne utilisation du subside,
- un relevé des dépenses et des recettes de l'activité et d'un relevé des pièces justificatives,
- Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées au cours de la période du 01 décembre 2026 au 31 août 2029.

H. Personnes de contact

Pour toutes questions, vous pouvez contacter par mail parcoursplus@spfb.brussels en stipulant vos coordonnées et l'objet de votre demande. Un collaborateur vous recontactera.